

N^o 2.

9 février 1907.

Delaurat Félix et
Salomon Célestine
(Garçon, fille.)

Le dix-neuf cent sept, et le neuf février,
à heures du matin, par devant Nous, Félix
Bardin, Chevalier du Mérite agricole, adjoint,
remplissant les fonctions d'officier de l'état civil
de la Commune de Brugheas, Canton d'Escurelles
(Seltier) par délegation de M. le Maire empêché,
ont comparu publiquement en notre maison
Commune: Delaurat Félix, âgé de vingt-cinq
ans, Cultivateur, demeurant avec ses frère et
mère aux Ricards, de cette Commune, où il
est né le huit décembre mil huit cent quatre-
vingt-un, fils majeur de Delaurat Louis et
de Bardin Marie Philomène, son épouse,
aussi Cultivateurs, ici présents et consentants
d'une part; Et Salomon Célestine, âgée de
dix-huit ans, sans profession, demeurant avec
ses père et mère à Beaulieu, Commune de
Bijozat, née à Brugheas le huit décembre
mil huit cent quatre-vingt-huit, fille mineure
de Salomon Louis et de Balais Marie, son épouse,
Cultivateurs, ici présents et consentants
d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites à Brugheas et à Bijozat, les dimanches treize et

vingt janvier dernier, conformément à la loi et
sans opposition; Sur notre interpellation les futurs
époux nous ont déclaré que leur contrat de
mariage a été passé devant M. Louis Ranchon,
notaire à Randan (Lay-de-Vion) le trois février
courant, ainsi que le constate le certificat délivré
par cet officier public, et à annuler. Aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée; Vu les actes de naissance des futurs
époux inscrits sur les registres des actes de l'état
civil déposés en notre mairie et mis sous nos
yeux; Vu aussi le certificat de publications à
Bijozat, délivré par M. le Maire de cette
Commune le vingt-quatre janvier dernier
et joint au présent acte, faisant droit à leur
requête, après avoir donné lecture des pièces
ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre six
du titre du Code Civil relatif au mariage, Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, déclarons au nom de la loi que Delaurat
Félix et Salomon Célestine sont unis par le
mariage. De tout ce nous dressé acte en
présence de Calabard Jean, âgé de vingt-sept
ans, habitant, rue Montoret à Vichy, cousin
de l'époux; Delaurat Jean, âgé de quarante-
trois ans, Cultivateur, demeurant aux Mauissans,
Commune de Brugheas, Cousin de l'époux;
Salomon Jean Baptiste, âgé de vingt-un
ans, Cultivateur, demeurant à Beaulieu
Commune de Bijozat, frère de l'épouse,
et Balais Antoine, âgé de cinquante
ans, Cultivateur, demeurant à la Courie
Commune de Brugheas, Cousin de l'épouse,
Lesquels, ainsi que les parties contractantes
et les père et mère respectifs des époux



ont signé avec Nous le présent acte
après lecture faite.
Delaurat Bardin Philomène
Salomon Marie Balais
Célestine Salomon Delaurat Félix Calabard
Delaurat